



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/31

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 15 janvier 2024 des entreprises STB sise 67 rue d'Ollioules à – 83140 – SIX-FOURS-LES-PLAGES et OMNIUM DÉSAMANTAGE sise 21 avenue Irène et Frédéric Joliot Curie à -83130 – LA GARDE, agissant pour le compte de la commune,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement lors des travaux de démolition de la maison PAPI sise 11 rue de l'Enfer,

ARRÊTE

Article 1 :

Les entreprises STB et OMNIUM DÉSAMANTAGE effectueront des travaux de démolition de la maison PAPI sise 11 rue de l'Enfer – section cadastrée n° AC 800, qui a fait l'objet d'un arrêté de péril en date du 28/02/2023.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la rue de l'Enfer et la rue des Quatre Coins seront fermées à la circulation et le stationnement sera interdit.

Article 3 :

Afin de permettre l'établissement d'une zone de stockage et d'une base de vie nécessaires au chantier, les entreprises STB et OMNIUM DÉSAMANTAGE sont autorisées à utiliser le domaine public communal situé place Mazel à l'angle de la rue des Quatre Coins ainsi que sur le boulo-drome, sans entraver la circulation. Le stationnement sur 5 places situées face à la buvette du boulo-drome sera interdit et réservé aux besoins du chantier.

Article 4 :

La présente permission de voirie est valable du mardi 16 janvier au vendredi 19 avril 2024 inclus.

Article 5 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par les entreprises STB et OMNIUM DÉSAMANTAGE qui seront et demeureront seules responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 16 janvier 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

